

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

TARIF

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
<ul style="list-style-type: none"> • 1 à 12 pages 200 F • 16 à 28 pages 600 F • 32 à 44 pages 1 000 F • 48 à 60 pages 1 500 F • Plus de 60 pages 2 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> • TOGO 20 000 F • AFRIQUE 28 000 F • HORS-AFRIQUE 40 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> • Récépissé de déclaration d'associations.. 10 000 F • Avis de perte de titre foncier (1^{re} et 2^e insertion)..... 10 000 F • Avis d'immatriculation 10 000 F • Certification du JO 5 000 F

NB. Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi

Pour tout renseignement complémentaire s'adresser à l'EDITOGO : Tél. (228) 21-37-18 Fax : 22-14-89 BP. 891 Lomé-Togo

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL 21-27-01 - LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes du gouvernement de la République Togolaise

Lois, Ordonnances, Décrets, Arrêtés et Décisions

LOIS

1999

28 déc. - Loi n° 99-8 autorisant la ratification de la convention d'établissement entre le gouvernement de la République togolaise et le gouvernement de la République française signée le 13 juin 1996 à Lomé..... 4

28 déc. - Loi n° 99-9 autorisant la ratification de la convention relative à la circulation et au séjour des personnes entre le gouvernement de la République togolaise et le gouvernement de la République française signée le 13 juin 1996 à Lomé ... 2

DECRETS

2001

22 mai - Décret n° 2001-129/PR portant nomination de préfets et sous-préfets 2

PRIMATURE

ARRETES ET DECISIONS

2001

6 août - Arrêté n° 18/PM/MEMPT portant création et attributions de la commission interministérielle chargée du projet de construction du Palais Présidentiel du Togo 2

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis, communication et Annonces

Conservation de la propriété foncière (Avis de demande d'immatriculations)..... 2

Récépissés de déclaration d'associations 4

LOIS

Loi n° 99-008 du 28 décembre 1999 autorisant la ratification de la convention d'établissement entre le gouvernement de la République togolaise et le gouvernement de la République française, signée le 13 juin 1996 à Lomé.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier — Est autorisée la ratification de la Convention d'établissement entre le gouvernement de la République togolaise et le gouvernement de la République française, signée le 13 juin 1996 à Lomé.

Art. 2 — La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 28 décembre 1999

Le Président de la République
Gnassingbé EYADEMA

Le Premier ministre
Eugène Koffi ADOBOLI